

Vous étudiez ou vous enseignez à HES-SO Master?

Etudiant-e-s (ETU)	Enseignant-e-s (ENS)
<p>➤ Vous avez des symptômes Covid-19 : que faire ?</p>	
<p>Restez ou rentrez à la maison et suivez les indications de l'OFSP. Liste des symptômes à considérer Liste des symptômes COVID-19</p>	
<p>Action vis-à-vis de HES-SO Master :</p>	
<p>ETU : informez votre responsable de filières/adjoint-e scientifique, comme en cas d'absence maladie, avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch</p>	<p>ENS : informez votre responsable de filière avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch</p>
<p>➤ Dans l'attente du résultat du test de dépistage Covid-19 : que faire ?</p>	
<p>Suivez les recommandations de l'OFSP : restez à la maison et évitez tout contact avec autrui jusqu'à ce que le résultat du test soit disponible</p>	
<p>Action vis-à-vis de HES-SO Master :</p>	
<p>ETU :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. informez votre responsable de filières/adjoint scientifique par courriel comme en cas d'absence maladie, avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch 2. vous suivez la décision prise par le- la responsable de filière en concertation avec la direction HES-SO Master pour le passage à un mode d'enseignement à distance. 	<p>ENS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. informez votre responsable de filière avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch 2. vous activez la décision prise avec votre responsable de filière pour le passage à un mode d'enseignement à distance ou un remplacement des cours.
<p>➤ Votre résultat au test Covid-19 est négatif : que faire ?</p>	
<p>L'isolement ne peut être levé que par l'autorité cantonale ou le médecin qui vous suit, merci de bien vouloir vous conformer à leurs directives.</p>	
<p>➤ Votre infection au Covid-19 est avérée : que faire ?</p>	
<p>Rappels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Seule une autorité médicale compétente (par exemple le médecin cantonal, votre médecin de famille ou un médecin dans une permanence) est habilitée à déclarer un cas de Covid-19. ➤ Vous devez rester en isolement et observer attentivement votre état de santé. ➤ Les indications publiées par l'OFSP et le canton de Vaud pour les enseignements donnés à HES-SO Master font foi. ➤ La direction HES-SO Master en concertation avec le - la responsable de filière et/ou les personnes concernées prend les mesures appropriées 	

Action vis-à-vis de HES-SO Master :	
<p>ETU :</p> <ol style="list-style-type: none"> vous transmettez obligatoirement et diligemment par courriel à votre responsable de filière/adjoint-e scientifique le certificat d'isolement ou attestation médicale contenant les dates d'isolement, en indiquant la filière dans laquelle vous étudiez et un numéro de téléphone permettant de vous joindre facilement avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch vous suivez la décision prise par le- la responsable de filière en concertation avec la direction HES-SO Master pour le passage à un mode d'enseignement à distance. 	<p>ENS :</p> <ol style="list-style-type: none"> vous transmettez obligatoirement et diligemment par courriel le certificat d'isolement ou attestation médicale contenant les dates d'isolement en indiquant votre numéro de téléphone permettant de vous joindre facilement, à l'adresse covid19_master@hes-so.ch vous activez la décision prise avec le- la responsable de filière pour le passage à un mode d'enseignement à distance ou un remplacement des cours. Vous envoyez 'un certificat médical au 4^{ème} jour en cas d'arrêt maladie.
<p>➤ Vous êtes mis en quarantaine ou vous rentrez d'une zone à risque : que faire ?</p>	
<p>Note : seule l'autorité cantonale est autorisée à mettre une personne en quarantaine.</p> <p>Pour la quarantaine : respectez les consignes sur la quarantaine, résumées par les trois règles suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> Restez à la maison, Évitez tout contact avec d'autres personnes et Respectez les règles d'hygiène. <p>Pour le retour d'une zone à risque : consultez les indications de l'OFSP.</p>	
Action vis-à-vis de HES-SO Master :	
<p>ETU :</p> <ol style="list-style-type: none"> vous transmettez la décision de l'autorité cantonale de mise en quarantaine par courriel à votre à votre responsable de filière/adjoint-e scientifique avec copie à l'adresse covid19_master@hes-so.ch vous suivez la décision prise par le- la responsable de filière en concertation avec la direction HES-SO Master pour le passage à un mode d'enseignement à distance. 	<p>ENS :</p> <ol style="list-style-type: none"> vous transmettez par courriel la décision de mise en quarantaine à l'adresse covid19_master@hes-so.ch vous activez la décision prise avec le- la responsable de filière pour le passage à un mode d'enseignement à distance ou un remplacement des cours.
<p>➤ Vous vivez avec une personne mise en quarantaine : que faire ?</p>	
<p>Sous réserve des consignes émises par écrit par l'autorité cantonale à la personne mise en quarantaine, les études et le travail peuvent se poursuivre en présentiel, tant que la personne mise en quarantaine ne présente aucun symptôme.</p>	

Personnes de référence pour tout contact :

Sophie Barbaza-Simonot, responsable HES-SO Master : sophie.barbaza@hes-so.ch

Karine Siegenthaler, responsable administrative HES-SO Master : karine.siegenthaler@hes-so.ch